



Le Secrétaire Général

...../SG.4

3p

08 MARS 2013

الكاتب العام

A

Monsieur l'Ambassadeur, Représentant Permanent  
du Royaume du Maroc  
Genève

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, copie de la lettre adressée par Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération à M. Ban Ki Moon, Secrétaire Général des Nations Unies.

Je vous saurais gré de bien vouloir transmettre copie de cette lettre à M. Antonio Guterres, Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés.

Compliments

Le Secrétaire Général

Nasser BOURITA



**Monsieur le Secrétaire Général,**

Le Royaume du Maroc n'a cessé, depuis plusieurs années, d'appeler avec force au recensement des populations des camps de Tindouf, à l'instar des autres situations de réfugiés dans le monde. Jusqu'à présent, l'Algérie, pays d'accueil de ces populations, continue de s'y opposer, malgré les multiples sollicitations du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés.

La levée de cet anachronisme qui caractérise les camps de Tindouf est plus que jamais nécessaire pour répondre aux appels du Conseil de Sécurité, se conformer au droit international des réfugiés et tenir compte des évolutions sécuritaires dangereuses dans la région.

Est-il besoin de rappeler que le Conseil de Sécurité a demandé, dans sa résolution 2044 (24 avril 2012) que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés « continue à envisager d'enregistrer les réfugiés des camps de Tindouf ».

Cet appel, pour la deuxième fois consécutive, fait suite aux recommandations contenues dans vos rapports des trois dernières années et qui demandent, notamment à « réfléchir sérieusement à l'idée de procéder à un recensement des réfugiés et de mettre en œuvre un programme d'entretiens individuels » (S/2010/175, par. 75).

En fait, le recensement est, d'abord et avant tout, une mesure fondamentale de protection humanitaire, indépendante des considérations d'ordre politique, permettant une mise en œuvre globale et intégrale du mandat du HCR. Il ne saurait, donc, être lié à l'évolution du processus de recherche d'une solution politique, définitive et mutuellement acceptable à ce différend régional.

Il s'agit d'une responsabilité statutaire pour le HCR et d'une obligation internationale imprescriptible du pays hôte, en l'occurrence l'Algérie et ce, conformément aux dispositions du droit international des réfugiés, des résolutions pertinentes de l'Assemblée Générale de l'ONU ainsi que des normes et de la pratique en la matière.

**M. Ban Ki-moon**  
Secrétaire Général des Nations Unies  
New-York

De plus, le recensement, l'enregistrement et l'interview individuelle sont des instruments fondamentaux pour permettre la quantification optimale de l'aide humanitaire et pour assurer leur protection. Ils sont, également, des outils essentiels favorisant les solutions durables en faveur des réfugiés, notamment leur retour librement consenti au pays d'origine en tant qu'option privilégiée.

C'est ce que le Conseil de Sécurité a confirmé récemment, en soulignant « l'importance que revêt l'enregistrement en ce qu'il permet d'assurer la protection et de quantifier et d'évaluer les besoins aux fins de fourniture et de distribution de l'aide humanitaire aux réfugiés » (Déclaration du Président du conseil de Sécurité S/PRST/2013/2 du 12 février 2013).

Outre ces considérations humanitaires évidentes, les défis sécuritaires multidimensionnels, complexes et porteurs de dangers que connaît la région sahélo-saharienne rendent, plus que jamais, le recensement des populations des camps de Tindouf nécessaire et incontournable, dicté par la gravité de ces événements.

En effet, au moment où circulent des informations documentées et des déclarations officielles de responsables gouvernementaux sur les connections multiples entre des éléments armés vivant dans les camps de Tindouf et des organisations terroristes qui sévissent dans la région, il devient urgent de mettre fin à cette situation dangereuse et confuse, sciemment entretenue.

La mise en œuvre du mandat du HCR répond, aujourd'hui, au double besoin de la protection et de la sécurité des populations des camps de Tindouf, au regard du climat d'instabilité et d'insécurité, qui règne dans l'espace sahélo-saharien.

En effet, le HCR est la seule institution habilitée à répondre à ce défi de la protection des populations des camps de Tindouf par la mise en œuvre pleine et entière de son mandat humanitaire.

Pour toutes ces raisons, le Royaume du Maroc espère que des mesures urgentes soient prises pour rendre opérationnel, et dans les meilleurs délais, les appels répétés du Conseil de Sécurité, qui ne sauraient rester sans effet, sur l'impératif du recensement des populations des camps de Tindouf.

En espérant que ces éléments d'information seront dûment intégrés dans votre prochain rapport, je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, en l'expression de ma considération la plus distinguée.

Ministre des Affaires Étrangères  
et de la Coopération

Dr. SAAD DINE EL OTMANI